



# PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

**Etaient présents :** François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Norbert FLACONÈCHE, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES.

**Absents excusés :**

Yannick MONTAGNÉ, ayant donné pouvoir à Nathalie DEVIMES,  
Laurence MARY, ayant donné pouvoir à Catherine MORIN

**Absent :**

Vincent LAGARRIGUE

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15.  
Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

### **I. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 4 et du 18 avril 2025 :**

- Le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité,
- Le Procès-Verbal de la séance du 18 avril 2025 est approuvé à l'unanimité,

### **II. Informations et discussions :**

#### II-I – Procédure de bien sans maître.

Le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité de mise en œuvre d'une procédure de bien sans maître pour un bâtiment situé à Salvagnac.

Ce bien a déjà fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité.

La procédure, qui s'inscrit dans le cadre du pouvoir de police du maire, permettra à la commune, une fois toutes les étapes administratives et juridiques réalisées, d'intégrer ce bien dans son patrimoine.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur la possibilité de procéder à d'autres acquisitions dans le cadre de cette procédure, notamment des parcelles de foncier non bâti.

#### II-II – Enfouissement des réseaux – Secteur du Barry : point financier

Le Maire expose le litige avec la FDEL relatif à la facturation finale des travaux pour ce secteur. La convention signée avec cet organisme prévoyait une dépense de 35 000€ pour la partie téléphonie et fibre Orange ; la facture finale s'élève 38 000€, donc non conforme à la convention. La FDEL propose la rédaction d'une nouvelle convention intégrant le montant de 38 000 €. Le Maire précise qu'il a pris conseil auprès de services comptables et juridiques compétents (DGFIP et AMF) qui ont considéré que la convention initiale ne peut être modifiée a posteriori. Le Conseil municipal décide à l'unanimité du maintien de la convention initiale dans son ensemble, y compris la partie financière.

Cette décision ne saurait pénaliser la commune pour l'octroi des subventions accordées pour les travaux, que ce soit dans les délais de versement de celles-ci comme dans les montants inscrits dans la convention initiale.

#### II-III – SPANC 2024 : rapport annuel sur les prix et la qualité de service

Le Maire donne lecture du rapport.

Le SPANC a effectué 9 visites à Lugagnac en 2024.

Tarifification pour les usagers :

Contrôles obligatoires

- ✚ Contrôle de conception : 150 €
- ✚ Contrôle de réalisation ou contrôle de suivi périodique : 100 €

Prestations à la demande du propriétaire

- ✚ Contrôle de bon fonctionnement (vente...) : 170 €
- ✚ Recherche de fosse avec matériel spécifique : 150 €
- ✚ Mesure ponctuelle de niveau de boue : 30 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La date du prochain conseil sera fixée prochainement.

Le Maire,

François REYMANN

La Secrétaire de Séance

Catherine MORIN